

Informations de base

2023/2095(REG)

REG - Règlement du Parlement

Règlement intérieur du PE: renforcer l'intégrité, l'indépendance et l'obligation de rendre des comptes

Subject

8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement

Procédure terminée

Informations complémentaires

Source

Commission européenne

Document

EUR-Lex

Date